

# CSS de Port-La-Nouvelle

Réunion du 20 novembre 2017

## ÉTAIENT PRÉSENTS

### Collège « administration de l'Etat »

- Sous-Préfecture de Narbonne  
Mme Delphine JALABERT, Secrétaire générale  
Mme Patricia DUHAIL
- Préfecture SIDPC, Mme Anita PORTHEAULT
- SDIS  
M. Jean-Marie DUBOIS  
M. Fabien NOUGUES
- DREAL  
M. Laurent DENIS, UID 11-66  
Mme Elsa VERGNES, département risques accidentels  
Mme Maryline CROVISIER, risques accidentels  
M. Thomas ZETTWOG, UID 11-66
- DDTM 11/SPRISR, M. Grégory GONZALEZ
- DML 66/11 ou représentant, M. Fabrice BRUNETTI, Commandant du Port.

### Collège « élus des collectivités territoriales concernées »

- Mairie de Port La Nouvelle  
M. Henri MARTIN, Maire  
M. Eric LALLEMAND, DGS  
M. Claude ROQUELAURE, DGA  
M. Stéphane BLANQUER, DST/AU
- Région Occitanie  
Mme Brigitte BENEDETTO  
M. Denis MASSOL  
M. Franck CAZIN
- Conseil Départemental de l'Aude  
M. JM MESPLIE, Chargé de mission
- Grand Narbonne communauté d'agglomération  
M. Christian LAPALU, Vice-président  
M. Stéphane BUIGUES

### Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »

- Association ECCLA, Maryse ARDITI, Présidente
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI), M. Jean-François CHATEL, directeur général
- Silos du Sud et SMTP, M. Hervé CIFAÏ, Directeur
- M. Georges BARADAT, riverain.

### **Collège « exploitants des installations classées »**

- ANTARGAZ  
M. Laurent CANNAT, chef de dépôt  
M. Nicolas GAUTHIER, ingénieur HSE
- FRANGAZ  
M. Romain BILLAT, chef de centre  
M. Gauthier TURINI
- EPPLN  
M. Christophe LALLOZ, directeur général
- FOSELEV  
M. Nicolas DURVILLE  
M. Julien LAVIGNE
- DPPLN  
M. Yann RAFIN

### **Collège « salariés des installations classées »**

- ANTARGAZ, M. Cédric MASSAT
- FRANGAZ, M. David LEPAGE
- DPPLN, M. Yohan LEMAIRE

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Point sur les membres du bureau de la CSS
- 2) Bilan d'activités des établissements
- 3) Bilan de l'inspection de l'environnement
- 4) Mise en œuvre du PPRT
- 5) Espace de discussion

*La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Mme JALABERT et après introduction de M. MARTIN, maire de Port-La-Nouvelle.*

Mme VERGNES (DREAL) présente l'ordre du jour.

### **1. Point sur les membres du bureau de la CSS**

*Les membres du collège salariés quittent momentanément la réunion pour pouvoir désigner le représentant de ce collège au sein du bureau.*

- *M. Lemaire (DPPLN) est désigné comme représentant des membres du collège salariés au sein du bureau de la CSS.*
- *M. Lalloz (EPPLN) a été désigné comme représentant des membres du collège exploitants.*

### **2. Bilan d'activités des établissements**

#### **ANTARGAZ**

M. GAUTHIER (Antargaz) présente le bilan d'activité.

En réponse à une question de Mme ARDITI (ECCLA), il explique que la quasi-totalité des approvisionnements gaz est réalisée par wagon. L'approvisionnement par camion est donc minime et l'approvisionnement par bateau est nul.

Mme BENEDETTO (Région) confirme la suppression du pipe gazier.

En réponse à une question de M. MASSOL (Région), M. CANNAT (Antargaz) indique qu'en accord avec la Région, les rejets d'eau sont déversés dans le port après décantation.

#### **FRANGAZ**

M. BILLAT (Frangaz) présente le bilan d'activité.

Mme ARDITI demande s'il existe un POI commun aux établissements du site.

Répondant par l'affirmative, l'exploitant indique qu'un exercice POI commun entre les exploitants a été mis en œuvre en 2017.

Mme PORTHEAULT (préfecture) mentionne l'existence d'un PPI commun au site.

M. LALLOZ (EPPLN) indique que des travaux ont permis d'interconnecter les réseaux d'incendie. Ainsi les exploitants peuvent porter secours les uns aux autres.

#### **EPPLN**

M. LALLOZ présente le bilan d'activité.

Mme ARDITI demande des précisions sur l'échelle de gravité des accidents utilisée.

M. LALLOZ répond que cette échelle interne compte cinq niveaux.

Mme ARDITI s'enquiert du fonctionnement de la sécurité positive.

M. LALLOZ répond que la sécurité positive permet de mettre automatiquement et par défaut le dépôt dans un état de sécurité lorsqu'un problème survient.

### **FOSELEV**

M. DURVILLE (Foselev) présente le bilan d'activité.

M. MARTIN (Port-La-Nouvelle) suggère à l'exploitant de repeindre les citernes du site visibles depuis la route.

M. DURVILLE reconnaît que l'aspect extérieur des installations visibles depuis la route est dégradé. A l'intérieur du site, l'état des installations est en revanche plus satisfaisant. Il s'engage à étudier la possibilité de rénover les installations vétustes.

En réponse à une question de Mme ARDITI, M. DURVILLE confirme que les quatre incidents évoqués lors de la présentation se sont produits au cours de la période 2014-2017.

### **DPPLN**

M. RAFIN (DPPLN) mentionne en préambule une modification dans la composition des représentants de DPPLN au sein de la CSS :

- Collège exploitant : suppléant Yann RAFIN en lieu et place de M. Bastide.
- Collège salarié : titulaire Yohan LEMAIRE en lieu et place de Mme Bialle et M. David.

Puis il présente le bilan d'activité.

M. MARTIN indique que l'aspect visuel du bâtiment est inadmissible, il déplore la présence de rouille sur certains bâtiments, en particulier du côté de la gare. En outre, le grillage n'est plus sécurisé, des personnes jeunes et/ou mal intentionnées pourraient être tentées de le franchir. Ainsi, il estime que la responsabilité de l'exploitant est engagée.

Par ailleurs, il s'enquiert du nombre prévu de camions qui approvisionneront le site. Il n'exclut pas que l'exploitant conserve un trafic d'« habillage » de 50 camions par jour pour l'activité adjuvant dans le seul but de ne pas dépolluer le site.

D'une manière générale, il souligne le rapport de force entre le pouvoir politique et le pouvoir industriel. Il prévient qu'il s'opposera formellement à tout redémarrage du dépôt sur la partie urbaine du site. Il fait également observer qu'après 14 années de procès, les grands pétroliers ont, après avoir épuisé toutes les solutions d'appel, été reconnus comme responsables de la pollution des sols.

Compte tenu de la « valse » des exploitants de ce dépôt et de l'opacité des projets, il annonce la mise en œuvre de la procédure de préemption sur une des extrémités du site. Enfin, il prévient que l'utilisation des terrains contigus devra être compatible avec l'extrémité du site.

M. LEMAIRE explique que la distribution de gazole bleu n'est source d'aucun profit pour DPPLN. Ainsi l'exploitant « rend service » à ses clients. La clôture du site a été refaite du côté de la rue Jean Moulin. En outre, l'exploitant a pris l'initiative de retirer deux réservoirs situés le long de cette rue. Originaire de Port-la-Nouvelle, il se déclare choqué par les propos de M. MARTIN.

M. DENIS (Dreal) rappelle que la DREAL a effectué un contrôle du site en juin 2017. A cette occasion, l'ensemble des critères de sécurité non respectés ont été recensés. Suite à ces constats, le Préfet a acté à la fin du mois d'octobre 2017 la suspension temporaire des activités Seveso du site. Un plan complet de réaménagement des bacs devra être soumis à la validation préalable de la DREAL pour redémarrer ces activités.

M. RAFIN annonce qu'un plan triennal d'investissement de 8 millions d'euros sera mis en œuvre. Par ailleurs, il rappelle qu'un audit sûreté du site a été réalisé en 2015 par un prestataire extérieur. Le gardiennage du site est assuré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. L'approvisionnement en biocarburant ne sera pas effectué uniquement par camion, puisqu'un pipeline relie la darse au dépôt.

Il fait savoir que DPPLN s'inscrit dans une logique partenariale et économique avec la ville. En outre, l'exploitant entretient un dialogue constructif avec les services de la DREAL et de la préfecture. Un travail conséquent a été mené pour qualifier les trois années qui précéderont la mise en œuvre du projet « Grand Port ». Dyneff entend continuer à exploiter ce site, et n'a aucune volonté de le transformer en site orphelin. Ensuite, il souligne l'intérêt pour la Région de disposer d'un espace de stockage de 35 000 m<sup>3</sup> à proximité d'un port. Si l'Europe et la France dynamisent l'incorporation des biocarburants, l'intérêt de cet espace de stockage en sera renforcé.

M. DENIS prévient qu'à l'issue de la période des trois ans accordés par le Préfet, le Préfet pourra constater la fin d'activité et imposer les conditions de remise en état du site, incluant d'éventuels travaux de dépollution du site.

M. CAZIN (Région) rapporte des dégradations, survenues quelques mois plus tôt, sur le réseau électrique du local situé au bord du chenal.

M. LEMAIRE indique que le tableau électrique a été intégralement réparé et sécurisé.

Mme ARDITI précise que plusieurs études ont montré que les biocarburants de première génération présentaient un intérêt nul pour le climat et le consommateur (30 % de moins de capacité calorifique). Seule une petite minorité d'agriculteurs fait aujourd'hui pression pour développer ce type de culture. De son côté, l'Europe n'apportera sans doute son soutien qu'aux biocarburants de seconde génération. Ainsi Mme ARDITI s'interroge fortement sur le développement des biocarburants d'ici 2020 et doute de l'ampleur de leur incorporation à court terme.

M. LEMAIRE explique que Dyneff cible essentiellement les agrocarburants qui se substituent au diesel. En outre, l'entreprise entend travailler avec des produits qui ne sont pas classés comme dangereux, tels que les huiles végétales de recyclage ; en revanche l'huile de palme sera exclue pour des raisons éthiques et techniques.

Mme ARDITI rappelle que l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, qui s'est produit en 1999, a été provoqué par un semi-remorque qui transportait de la margarine.

### **3. Bilan de l'inspection de l'environnement**

Mme VERGNES indique en préambule que la DREAL a fait l'objet d'une réorganisation en 2016 suite à la fusion des régions. Les établissements Seveso de Port-la-Nouvelle sont désormais suivis par l'Unité interdépartementale Aude-Pyrénées Orientales, placée sous la responsabilité de Laurent DENIS, avec Thomas ZETTWOOG comme inspecteur référent. Un appui régional est assuré par son département (risques accidentels), qui pilote les actions de surveillance des sites Seveso et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Mme VERGNES présente ensuite le bilan des actions d’instruction, de contrôle et d’information menées par la DREAL. En matière de contrôle, la DREAL s’est particulièrement intéressée aux trois thématiques suivantes :

- la sûreté (visites et travaux visant à prévenir les actes de malveillance) ;
- le plan anti-vieillessement des équipements (bacs, tuyauterie, etc.) ;
- les moyens incendie (mutualisation, cohérence des POI, etc.).

A propos de la sûreté, Mme VERGNES souligne l’absence de cadre réglementaire ICPE permettant de juger du bon niveau de performance des équipements mis en place par les industriels.

Mme ARDITI regrette que le gouvernement ait utilisé comme prétexte le risque d’attentat sur les sites Seveso pour fortement limiter la diffusion d’informations sur les risques industriels. En outre, elle déplore que le site Internet de la DREAL ait été vidé de son contenu. Par ailleurs, elle demande que les présentations des exploitants soient communiquées 5 à 10 jours avant la séance pour que les participants aient le temps de les étudier. A défaut, la présence des associations de protection de l’environnement aux réunions de CSS ne sera que symbolique.

Le gouvernement distingue les informations en ligne sur les sites Internet, les informations communiquées aux riverains, et les informations qui ne sont communiquées à aucune partie prenante. Les participants à la CSS devraient pouvoir bénéficier des informations de deuxième catégorie. Mme ARDITI demande si les présentations des industriels commentées en séance contiennent des informations sensibles.

M. LALLOZ répond que lesdites présentations contiennent des plans et des informations sur les produits. D’une manière générale, il estime qu’un juste milieu devrait être trouvé en matière de communication d’informations. Il suggère que les documents soient mis en ligne sur un site utilisant un système d’accréditation.

Mme VERGNES s’engage à ce que les présentations de la DREAL et des exploitants soient communiquées aux participants une semaine avant la réunion. En revanche, ces documents ne seront plus mis en ligne. Elle rappelle par ailleurs que les conditions d’accès à certains documents sont désormais encadrées. Ces documents peuvent être consultés dans une salle de la préfecture, sans pouvoir toutefois les photocopier ou les photographier. Seuls les documents des industriels, expurgés des données sensibles, peuvent être photocopiés.

Mme ARDITI constate que la CSS de Port-la-Nouvelle ne compte qu’un seul riverain, figurant en parallèle sur la liste de M. le maire. Face à la réduction progressive de l’information, les associations de protection de l’environnement pourraient lancer un boycott général des CSS.

Mme VERGNES fait remarquer que les représentants d’associations d’autres CSS sont très mobilisés et demandeurs d’informations.

M. MARTIN explique que M. BARADAT est à la fois un riverain direct du site et un retraité compétent.

M. BARADAT considère comme insupportables les propos de Mme ARDITI qui lui reproche son manque d’indépendance vis-à-vis de M. le Maire.

#### **4. Mise en œuvre du PPRT**

Mme CROVISIER présente le dossier.

Mme BENEDETTO rappelle que la Région n'a cessé, depuis le début de l'élaboration du PPRT, d'expliquer en réunion que le terme de « neutralisation » devait être préféré à celui d'« expropriation » puisque le PPRT concerne un domaine public. La Région est propriétaire de ce domaine, et fait également l'objet de mesures d'éviction. Elle a signalé à plusieurs reprises cette difficulté d'interprétation juridique, à laquelle s'ajoute une difficulté financière. Frangaz a toujours affirmé qu'il ne paierait pas sa contribution d'un tiers, malgré l'arrêté préfectoral qui le lui impose. A ce jour, aucune collectivité ne s'est substituée au financement de cet industriel.

Dès la signature du PPRT, la Région a mis en œuvre un certain nombre de mesures. Des montants significatifs ont été engagés pour protéger la population de Port-la-Nouvelle qui constitue une des priorités de la Région. En outre, les contraintes d'exploitation sur le port, qui sont loin d'être négligeables, n'ont pas été traduites dans les coûts. L'effort de la Région, de son exploitant et de ses opérateurs portuaires, pour absorber les contraintes du PPRT, devrait être pris en compte. A ce jour, aucune mesure financière d'accompagnement n'a été annoncée pour compenser ces investissements.

M. MASSOL (Région) fait remarquer que la Région a financé les travaux de réaménagement de la nouvelle entrée du site, acceptant ainsi une prise de risque en amont de la mise en œuvre du PPRT.

M. CAZIN présente les mesures envisagées et la première phase du projet d'extension du port.

Mme BENEDETTO explique que la partie réglementaire du PPRT a été enclenchée sans avoir l'assurance de percevoir les contributions nécessaires à la réalisation de ces travaux. Pour que la partie conventionnelle soit enclenchée immédiatement, l'Etat doit apporter des assurances.

De plus, la livraison du bâtiment de la Robine au printemps 2018 nécessitera un arrêt complet de l'activité. Compte tenu des différentes contraintes mentionnées, l'échéance de 2019 pour la réalisation des travaux devra être reportée. Dans ce contexte, Mme BENEDETTO demande que le Préfet de l'Aude, le Sous-préfet de Narbonne, les collectivités concernées et les co-financeurs du PPRT se réunissent au plus vite.

Mme VERGNES en conclut que les bâtiments C et D ne seront pas sécurisés d'ici avril 2018. En revanche, les usages des bâtiments respecteront les restrictions d'usage, et les activités du bureau seront délocalisées.

Prenant note de la demande de Mme BENEDETTO, Mme JALABERT demande à la DREAL :

- de communiquer à France Domaine toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse procéder à la réévaluation,
  - de saisir la DDFIP pour qu'elle réajuste ses calculs.
- Dès réception de ces différents éléments, les parties prenantes seront réunies pour élaborer une solution financière.

En parallèle de cette démarche, elle invite la DREAL, à rencontrer Mme BENEDETTO pour étudier les possibilités d'une mesure alternative, afin de tenir compte des contraintes et des souhaits de la Région.

Concernant l'aspect juridique de la mesure alternative, Mme VERGNES confirme la nécessité d'ici fin 2017 ou début 2018, d'échanger avec la Région sur les éléments techniques relatifs aux conventions et aux autres documents qui seront modifiés ou non à compter de la réception du bâtiment de la Robine. De tels échanges permettront ainsi de saisir les Domaines et d'actualiser les différents coûts d'indemnisation, qui seront intégrés ou non dans la mesure alternative. Enfin, elle

s'enquiert des modifications dans les conventions d'occupation temporaire (COT) et autres engendrées par la mise en service du bâtiment.

Mme BENEDETTO répond que ce sujet sera pris en compte par l'exploitant. Au travers de la DSP, la CCI va en effet pouvoir offrir de nouveaux bureaux et locaux à des prestataires. Dès sa livraison à la CCI, le bâtiment pourra être découpé.

Mme VERGNES demande que ces formalités, en cours d'écriture ou de réexamen, soient communiquées à la DREAL pour pouvoir saisir les Domaines et figer le cadre juridique de la neutralisation.

Mme BENEDETTO répond que des conventions types sont conclues pour des opérations de cette nature.

M. CIFAÏ (SMTP) rappelle que sa société exploite les hangars C et D. Ainsi son Conseil d'administration est très attentif à l'évolution du présent dossier.

Mme VERGNES s'enquiert d'une éventuelle évolution de posture de la part de Frangaz concernant le financement du PPRT.

M. TURINI fait remarquer que Frangaz n'a jamais été fermé à la discussion, et n'a jamais formulé d'opposition de principe au financement du PPRT. Considérant que certains points du PPRT doivent encore être discutés, la société souhaite uniquement faire valoir ses droits. M. TURINI regrette que l'administration n'ait plus organisé de réunion depuis juillet 2015. En outre, l'arrêté de décembre 2015 n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les parties prenantes, notamment à propos de la convention de financement. Frangaz reste ouvert à la discussion sur le PPRT.

Mme VERGNES rappelle que l'arrêté de financement par défaut a pour but d'engager les fonds de l'État et a été pris dans le délai réglementaire de 12 mois consécutif à l'approbation du PPRT. Elle précise en outre, qu'un échange a été organisé au début du mois de juillet 2017 sur l'état d'avancement du PPRT entre la DREAL et Frangaz. A l'occasion de cette réunion, il n'a pas été possible d'arrêter une nouvelle date de réunion pour discuter de la convention de financement. Compte tenu des précisions apportées par la Région, Mme VERGNES demande si Frangaz accepterait de réétudier ladite convention.

M. TURINI répond que Frangaz est ouvert à la discussion.

Mme JALABERT invite l'ensemble des services de l'Etat et de la Région à échanger très rapidement les documents qui pourraient être nécessaires à l'instruction qui sera menée par France Domaine et la DDFIP. Ainsi le Comité technique des financeurs pourra se tenir en juin 2018 au plus tard.

Elle invite la DREAL à communiquer aux différents partenaires du PPRT un calendrier prévisionnel, afin d'arrêter au plus vite les dates des réunions techniques et du Comité de pilotage, qui devra avoir lieu au printemps 2018.

Mme VERGNES prend note de la demande et propose qu'une discussion sur les éléments techniques se tienne d'ici fin janvier 2018.

Mme BENEDETTO fait savoir que les collectivités concernées par le PPRT, comme le Grand Narbonne et le département de l'Aude, apprécieraient que le volet financier du PPRT soit clarifié au plus vite.

## 5. Espace de discussion

M. DUBOIS (SDIS) souhaite que le SDIS et la DREAL puissent participer aux exercices POI organisés par les exploitants. Par ailleurs, il propose que le SDIS organise une demi-journée d'information sur l'aspect tactique opérationnelle au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Enfin, la Région devrait rencontrer le SDIS pour définir des mesures préventives partagées concernant le port.

M. MESPLIE (conseil départemental) fait savoir qu'il vient d'être mandaté pour suivre le PPRT de PLN. Il sollicitera M. BARO pour pouvoir participer aux réunions ultérieures.

Mme VERGNES souhaite savoir si un exercice PPI est envisagé en 2018 sur Port-la-Nouvelle.  
Mme PORTHEAULT a indiqué qu'une réunion de programmation 2018 des exercices départementaux allait se tenir en préfecture.

*La séance est levée à 12 heures 10.*

Pour le Sous-Préfet de Narbonne  
La Secrétaire Générale



Delphine JALABERT